

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2020

VOTE DÈS SEIZE ANS - (N° 3294)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL8

présenté par
Mme Forteza

ARTICLE 2

Après le mot :

« par »,

rédiger ainsi la fin :

« une phrase ainsi rédigée : « L'actualisation des listes électorales est facilitée par tous les moyens. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser que le nécessaire corollaire du caractère obligatoire de l'inscription sur les listes électorales est la garantie que ces dernières soient régulièrement actualisées. En effet, les cas de "mal-inscription" sont encore trop nombreux malgré les campagnes d'information menées au cours des dernières années et peuvent générer de l'abstention.

Il convient donc que tous les moyens soient mis en œuvre pour s'assurer que les électeurs sont effectivement inscrits sur les listes électorales et que le lieu de cette inscription correspond effectivement à leur choix.